



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 131631

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Thoraval interroge M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur la récente décision du Conseil d'État n° 342 498 du 21 octobre 2011 qui remet en cause l'existence des centres auxiliaires de contrôle technique. Depuis lors, le sous-directeur de la sécurité et des émissions des véhicules du ministère des transports a engagé une concertation avec les différents acteurs de la profession et les représentants syndicaux de la filière. Les responsables des sociétés de contrôle technique de poids lourds estiment que les propositions faites par le ministère des transports consistant « à supprimer la disposition jugée illégale par le Conseil d'État tout en continuant à traiter les installations existantes en application du droit actuel » sont inquiétantes. En effet, selon eux, elles apparaissent ne pas répondre aux injonctions du Conseil d'État tout en obérant l'avenir. Elle lui demande donc s'il envisage de prendre en considération ce point de vue afin que les centres auxiliaires de contrôle technique ne soient pas condamnés à fermer en application de la jurisprudence du Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Thoraval](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131631

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attribuaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2665

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)